

PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 25 juin 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 25 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Samuel MOREAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Marie-Christine GETREAU ayant donné pouvoir à Chantal BEAUPOUX, Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Johanna LESCOASTREYRES

Secrétaire : Johanna LESCOASTREYRES,

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de poste de secrétaire général des mairies
- Révision du plan communal de sauvegarde

QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 juin 2024

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 juin 2024 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Ordre du jour :

➤ Ouverture de poste de secrétaire général des mairies

Monsieur le Maire rapporte au Conseil l'entretien téléphonique qu'il a eu avec le CDG qui accompagne la commune sur le recrutement des agents.

A partir de 2028, aucun agent de catégorie C ne pourra exercer la fonction de secrétaire général de mairie.

Le CDG propose donc de faire un recrutement sur le poste de secrétaire général de Mairie.

Une publicité devra être déposée sur le site « emploi territorial ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

(Le cas échéant) Le poste est pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- Les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de création de poste,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an sur le grade de rédacteur relevant de la ou des catégories hiérarchiques B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le contractuel recruté devra justifier de diplôme de niveau V, BTS, et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat général de Mairie d'au moins trois ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 484, indice majoré 424, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un(e) secrétaire général(e) de Mairie de Catégorie B au grade de Rédacteur.

➤ Révision du plan communal de sauvegarde

Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint informe le conseil que des modifications ont été apportées au PCS et qu'il faut valider celles-ci par délibération.

Il explique son mode de fonctionnement, son utilité et le rôle de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article

13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, 2022 ;

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2011 pour la commune de la Chapelle-Moulière ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;

Considérant que le territoire de la commune de La Chapelle-Moulière est soumis au risque d'incendie, au risque d'inondation, au risque de transport de matières dangereuses et au risque de retrait et de gonflement d'argiles ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant les modifications apportées au PCS et le dossier modifié joint dans le dossier des élus municipaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 - APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire.

Article 2 - PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 - PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 - PRÉCISE que M. Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 - AUTORISE M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Article 6 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise :
- Au SDIS

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les modifications apportées au PCS.

➤ **Questions diverses**

- 1) Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain.
Un affichage sera installé à l'entrée du bureau de vote rappelant l'obligation de présenter une pièce d'identité ou sa carte électorale.
- 2) Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré l'entreprise ROBERT qui va effectuer les travaux de couverture sur la Mairie. L'échafaudage devra être posé coté école et coté rue pour une période de trois mois à partir de la semaine n° 27.
Les anciennes tuiles seront récupérées pour remblayer les chemins qui en ont besoin, comme celui du tram situé au-dessus de Lamouray.
- 3) Sylvie Roy nous rapporte le bilan de la consommation en électricité de la commune. Celle-ci s'élève à 20 976 kilowatts en 2023 contre 23 173 en 2022. Sylvie Roy présente également le dispositif Sorégies Mon soleil du Poitou, une offre d'installation photovoltaïque pour les particuliers.
- 4) Bilan de la manifestation du 15 juin :
Le Swimrun est une réussite avec environ 160 participants. Les retombées des spectateurs et des par participants ont été positives. L'opération devrait probablement être reconduite l'année prochaine.
La disposition du Pit'fest et du concert était trop étendue et bien qu'il y ait eu beaucoup de voitures sur le parking, il était difficile de se rendre compte du nombre de participants. La météo peu clémente n'a pas été favorable non plus, mais dans l'ensemble cette manifestation a séduit les personnes présentes.
- 5) Monsieur le Maire informe que le projet de travaux voirie avance bien. Des tests doivent être fait dans la rue de Bellefonds à partir du 15 septembre 2024. Les travaux devraient débuter mi-mars 2025 et concerneront principalement, le bourg, la route de Bellefonds et Saint-Claud.
Il est prévu d'organiser une réunion d'information publique avec les habitants des rues concernées par ces travaux.
- 6) Patrick Belot nous présente le plan action biodiversité pour les mares envoyées par Grand Poitiers. Il concerne deux mares existantes, la première au lieu-dit Les Maillets, la seconde au lieu-dit La Chaise. Celles-ci seraient nettoyées par grand Poitiers sans reste à charge pour la commune.
Une troisième mare est proposée par Grand-Poitiers. Elle serait située à côté du jardin communal. Le projet est estimé à 4 000 €, subventionné à 70 %.

Le plan d'action est assez large puisqu'il regroupe les années 2024-2026, ce qui laisse le temps de réflexion pour le projet à coût financier.

- 7) Le jardin communal a souffert des aléas climatiques. Les agents n'avaient pas le temps d'assumer ce travail, vu l'augmentation de la charge sur les espaces verts cette année. Monsieur BELOT suggère de demander une aide ponctuelle au comité des fêtes auquel sont fournis les citrouilles pour la fête d'Halloween.

Clôture de la séance à 22h20

Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 septembre 2024

SIGNATURES

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance,
	